



#5.4

Signalement des alertes professionnelles

PROCÉDURE

INTRODUCTION

Le Groupe 2 Ride a mis en place une procédure d'alerte permettant de porter à son attention, de manière confidentielle, tout crime, délit, menace ou préjudice pour l'intérêt général, violation ou tentative de dissimulation d'une violation de dispositions législatives et réglementaires et tous manquements au Code de Conduite édicté par le Groupe.

Cette procédure est indépendante des autres canaux de signalement existant dans l'entreprise dont le choix appartient à l'auteur du signalement. Cette procédure a un caractère facultatif dans la mesure où elle n'a pas pour objet de se substituer aux voies normales déjà existantes en matière de communication interne qui se font au travers de la structure hiérarchique de Groupe 2 Ride, auprès du supérieur hiérarchique direct ou indirect, de la direction des Ressources Humaines, ou encore d'un représentant des salariés ou du personnel

La procédure d'alerte répond aux exigences légales notamment fixée par la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (modifiée par la loi Wasserman du 21 mars 2022) et de son décret d'application, ainsi que du Règlement européen sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

A noter que tous les signalements d'alerte professionnelle seront traités sur une plateforme dédiée et ce, quel que soit le mode de transmission initial du signalement. Cette procédure n'est qu'un moyen de signalement parmi d'autres, et le fait de ne pas y avoir recours ne peut entraîner aucune sanction à l'encontre des collaborateurs.

La plateforme de signalement est accessible à l'adresse suivante : www.2ridegroup.besignal.com (ci-après désignée la « Plateforme »).

TABLE DES MATIÈRES

1.	QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?	3
2.	QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?	3
3.	QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ ?	3
4.	COMMENT PROTÉGER UN LANCEUR D'ALERTE ?	3
5.	COMMENT ÉMETTRE UNE ALERTE INTERNE ?	4
6.	QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER ?	4
7.	COMMENT ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ ?	4
8.	QUI SONT LES DESTINATAIRES DE L'ALERTE ?	4
9.	QUELLES MISSIONS POUR LE RÉFÉRENT ET LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ?	5
10.	COMMENT TRAITER LES ALERTES ?	6
11.	COMMENT ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE LA PLATEFORME ?	6
12.	COMMENT DIFFUSER CETTE PROCÉDURE ?	6
13.	CONTACT	6

Cette procédure fait partie du **cadre de conformité du Groupe 2Ride**.

Elle complète le **Code de Conduite** (document n°4)

1. QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Le droit d'alerte consiste notamment en la faculté offerte à toute personne de signaler :

- Un crime ou un délit, une violation ou une tentative de violation d'un engagement international approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.
- Une conduite ou une situation contraire au code de conduite anticorruption et des procédures associées.

Voici un exemple de **typologies d'infractions** pouvant être déclarées :

- La corruption, le trafic d'influence ou la fraude ;
- La mise en danger de la santé ou de la sécurité des personnes ;
- Les cas de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination.

Pour toute question ou besoin d'information, les collaborateurs internes et externes peuvent s'adresser directement aux Référents de la présente procédure.

Tout lanceur d'alerte peut également adresser un signalement externe, soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement auprès du Défenseur des Droits (<https://www.defenseurdesdroits.fr/>).

2. QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

Cette procédure s'applique à toutes les sociétés et sites du Groupe 2 Ride.

Toute **personne physique** peut signaler une alerte, incluant :

- les collaborateurs internes du Groupe 2 Ride (y compris les salariés en contrat de travail à durée indéterminée "CDI" ou à durée déterminée "CDD", alternants, apprentis, etc.) ;
- les anciens salariés lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les candidats à l'emploi lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les actionnaires, associés et titulaires de droits de vote à l'assemblée générale des sociétés du Groupe 2 Ride ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance des sociétés du Groupe 2 Ride ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les cocontractants des sociétés du Groupe 2 Ride, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ ?

Pour signaler une alerte, l'auteur d'un signalement doit répondre aux conditions suivantes qui doivent être remplies cumulativement :

- être une personne physique ;
- avoir eu personnellement connaissance des faits signalés lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel ;
- agir sans contrepartie financière ;
- être de bonne foi : les faits signalés doivent être décrits factuellement, sans malveillance. Cela suppose que l'auteur du signalement puisse établir ou produire des informations formulées de manière objective.

4. COMMENT L'AUTEUR D'UN SIGNALEMENT EST-IL PROTÉGÉ ?

Si l'ensemble des conditions de recevabilité de l'alerte sont remplies, l'auteur d'un signalement bénéficie du statut de lanceur d'alerte et des garanties suivantes :

- **Confidentialité** : les éléments de nature à l'identifier sont traités de façon confidentielle, et ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement.
- **Protection** : la mise en œuvre du dispositif d'alerte professionnelle est facultative. Aucune sanction disciplinaire ne saurait être prononcée pour sa non-utilisation ou pour son utilisation de bonne foi.

Ainsi, toute mesure ou menace de représailles, directe ou indirecte, à l'encontre d'un collaborateur qui aurait émis une alerte de bonne foi ou apporté son aide aux personnes en charge du traitement d'une alerte est interdite. Aucun collaborateur ne saurait non plus faire l'objet de harcèlement, ou subir des conséquences négatives quant à son emploi pour avoir émis une alerte de bonne foi.

On entend par « représailles », à titre d'exemples, une sanction disciplinaire, un licenciement, une mesure discriminatoire en matière de rémunération, de formation, de mobilité ou de renouvellement de contrat.

En revanche, l'utilisation abusive du dispositif, de mauvaise foi ou de manière manifestement négligente, peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement lorsque l'auteur de l'alerte est salarié d'une société du Groupe 2 Ride, et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Il en sera ainsi notamment en cas d'allégations mal intentionnées, vexatoires ou diffamatoires dans la seule intention de nuire ou d'en tirer avantage à titre personnel.

Le Groupe 2 Ride protège l'auteur de signalement d'alerte professionnelle ayant, de manière désintéressée et de bonne foi, émis une alerte, même si les faits signalés devaient se révéler inexacts, ou ne devaient donner lieu à aucune suite.

5. COMMENT EMETTRE UNE ALERTE INTERNE ?

Les personnes concernées peuvent effectuer un signalement :

- directement auprès du Référent Signalement spécialement désigné par le Groupe 2 Ride pour recevoir et analyser les alertes ;
- sur notre Plateforme disponible à distance 24h/24 et 7j/7, depuis tout navigateur web et depuis tout type de support (ordinateur, mobile, tablette) :

WWW.2RIDEGROUP.BESIGNAL.COM

Il s'agit d'une plateforme SaaS hébergée en France et éditée par la société VALEUR & CONFORMITE permettant le recueil et le traitement des alertes en interne en conformité avec les exigences en matière de sécurité de l'information et les dispositions du règlement général sur la protection des données.

La protection des lanceurs d'alerte est une préoccupation fondamentale pour le Groupe 2 Ride qui a sélectionné cette plateforme qui garantit le cryptage et la conservation des données en toute confidentialité sur un serveur externe déconnecté des systèmes d'informations du Groupe 2 Ride.

6. QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER ?

Le signalement doit comporter tout élément de fait, informations ou documents pertinents permettant d'étayer l'alerte, afin que le signalement soit aussi **exhaustif, précis, circonstancié et documenté** que possible ; en particulier, le signalement devra préciser la **date** à laquelle les faits se sont déroulés et l'**identité** des personnes impliquées lorsque ces éléments sont connus de l'auteur du signalement.

L'auteur précise les raisons de sa connaissance personnelle des faits, et si un tiers a été informé, par l'auteur de l'alerte ou par un autre moyen, des mêmes faits.

L'auteur de l'alerte est invité à fournir tout élément d'information qui permettront au Groupe 2 Ride, tout en préservant la confidentialité de son identité, de le contacter et d'échanger sur l'alerte.

Par exception, un signalement anonyme pourra être traité, à condition que la gravité des faits mentionnés soit établie et que les éléments factuels soient suffisamment détaillés.

La Plateforme est sécurisée et permet l'anonymat mais ne l'encourage pas car il est plus difficile et même parfois impossible de traiter un signalement anonyme ou d'établir que les faits sont fondés.

Le Groupe 2 Ride recommande que le signalement soit nominatif ; le processus d'enquête est en effet facilité lorsque l'identité de son auteur est connue afin de pouvoir échanger avec lui, étant noté que le Groupe 2 Ride s'engage à en préserver la confidentialité.

7. COMMENT ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ ?

Le Groupe 2 Ride garantit la stricte confidentialité de :

- L'identité de l'auteur d'une alerte,
- L'identité des personnes visées par l'alerte,
- De toutes les informations recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte professionnelle.

Une fois le signalement recueilli, l'échange entre le Référent Signalement ou les membres du Comité d'Ethique et l'auteur du signalement se fait via la Plateforme. L'absence de recours à cette messagerie, ou l'utilisation d'autres moyens de communication, n'affecte pas l'éventuelle recevabilité de l'alerte. L'accès à la messagerie de la Plateforme est réservé aux référents.

8. QUI SONT LES DESTINATAIRES DE L'ALERTE ?

Le « **Référent Signalement** » formalise le suivi de l'alerte et qualifie si le signalement est recevable ou non. Si le signalement est recevable, il est soumis au Comité d'Ethique.

Le « **Comité d'Ethique** » est une instance collégiale composée du Président du Groupe, du DRH du Groupe et de la Directrice Juridique et Conformité du Groupe. Il est convoqué par le Référent Signalement.

Le Comité d'Ethique traite le signalement et peut s'interroger sur la pertinence de faire appel à des « Contributeurs Occasionnels » dont les compétences seraient jugées utiles pour les accompagner dans le traitement tout ou partie du signalement. A titre d'exemple, il pourrait être fait appel au DAF Groupe en cas de fraude financière ou au Directeur d'un site dans le cas où le signalement concerne une filiale.

Il existe donc plusieurs catégories de personnes ayant accès à la Plateforme (désignés ensemble ou individuellement le ou les « Référent(s) ») :

- **Référent Signalement et membres du Comité d'Ethique** : chacun dispose de tous les droits sur la Plateforme et peut agir sur tous les signalements et ce, peu importe le domaine de l'alerte ;
- **Contributeur Occasionnel** : il s'agit d'une personne invitée par un le Comité d'Ethique pour traiter ou aider ponctuellement au traitement d'une alerte. Il accède au signalement en question mais n'accède pas aux autres signalements sur la Plateforme. Selon les cas de signalement, les données du signalement pourront être confiées à des tiers (avocats, experts, auditeurs) pour les besoins de leur mission d'analyse et d'enquête, pour les stricts besoins de leur mission.

Les personnes ayant accès à la Plateforme sont les suivants :

Catégorie de « Référents »	Fonction
Référents Signalement	Responsables des Ressources humaines Ou Direction Juridique et Conformité en cas d'absence de RRH
Membres de Comité d'Ethique	Président, DRH, Direction Juridique et Conformité
Contributeur Occasionnel	Désigné par le Comité d'Ethique au cas par cas

Les alertes sont reçues par le ou les Référent(s) Signalement désignés ci-dessus qui, de par leur positionnement disposent de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions. Ces Référents sont soumis à la plus stricte confidentialité sur les informations recueillies.

Si un des Référents est lui-même visé par le signalement de l'alerte professionnelle, alors l'auteur du signalement doit s'adresser directement auprès de son supérieur hiérarchique ou encore au Président du Groupe 2 Ride.

9. QUELLES MISSIONS POUR LE REFERENT ET LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ?

LE RÉFÉRENT SIGNALEMENT

Le Référent Signalement reçoit et analyse les signalements lui ayant été transmis par tout moyen, et notamment via la Plateforme. Il est précisé que toutes les alertes professionnelles seront traitées à travers la Plateforme par le Référent Signalement.

Le Référent Signalement assure le traitement confidentiel des alertes et veille à la confidentialité, à la protection et à la durée de conservation des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique a pour mission de :

- déterminer si une enquête interne ou externe doit être ou non menée pour approfondir les faits relatés,
- identifier les éventuelles mesures conservatoires à mettre en œuvre durant cette phase d'enquête,
- déterminer si les allégations du signalement sont considérées comme avérées, le cas échéant à l'issue de l'enquête, et
- définir les éventuelles mesures à prendre.

Le Comité d'Éthique informe la Direction Générale de la filiale ou du site de l'ouverture de l'enquête en cas de faits particulièrement sensibles (exemple : risque de sanction vis-à-vis de l'entreprise ou de la personne visée par l'alerte, risque significatif d'atteinte à sa réputation), sauf si elle devait être elle-même mise en cause.

10. COMMENT TRAITER LES ALERTES ?

ETAPE 1: EMISSION DE L'ALERTE

A l'issue de la transmission du signalement sur la Plateforme, la Plateforme génère automatiquement un **code confidentiel** de suivi du signalement qui est affiché à l'écran de l'auteur du signalement. Ce code unique devra être conservé par l'auteur du signalement et pourra être reçu sur l'adresse électronique s'il l'a renseignée à la fin du dépôt du signalement dans le champ du formulaire dédié à cet effet.

Le code est actif durant tout le traitement du signalement et permet à l'auteur du signalement d' :

- Accéder au signalement effectué afin de le compléter, ajouter des pièces jointes si nécessaire et/ou de suivre son état d'avancement ;
- Accéder à la messagerie sécurisée de la Plateforme afin d'échanger avec les Référents en charge du traitement du signalement.

ETAPE 2: ACCUSÉ RÉCEPTION DE L'ALERTE

L'auteur du signalement recevra par écrit, dans la messagerie sécurisée de la Plateforme, un accusé de réception de son signalement dans un délai n'excédant pas 7 jours ouvrés à compter de la réception du signalement afin de confirmer la bonne réception de son signalement.

Cet accusé de réception sera horodaté.

Cet accusé de réception ne vaut pas recevabilité du signalement, laquelle sera étudiée lors de l'étape suivante par les Référents.

Si une adresse électronique a été renseignée lors du dépôt du signalement, l'auteur du signalement reçoit un mail lui notifiant qu'il a reçu un nouveau message au sein de la Plateforme et qu'il est invité à s'y connecter pour en prendre connaissance.

En cas d'absence de communication d'une adresse électronique renseignée à cette fin, l'auteur du signalement ne recevra pas de notification de la part de la Plateforme. Il est donc invité à s'y connecter régulièrement via son code confidentiel afin de se tenir informé du suivi de son signalement, et des éventuelles demandes d'information complémentaires formulées par les Référents Signalement.

La notice d'information RGPD est accessible à l'auteur de l'alerte sur la Plateforme (au moment de la saisie d'un signalement).

ETAPE 3: ANALYSE DE LA RECEVABILITE DE L'ALERTE

L'analyse de la recevabilité du signalement est effectuée par les Référents dans les meilleurs délais et dans le respect du caractère strictement confidentiel du signalement, sauf si l'un ou plusieurs d'entre eux est/sont mis en cause dans le signalement visé. Dans cette dernière hypothèse, et si l'auteur du signalement a indiqué dans le formulaire en ligne que le ou les Référents est/sont visé/s dans les faits qu'il dénonce, le traitement du signalement sera pris en charge directement par le Directrice Juridique et Conformité.

A l'issue de la première analyse de la recevabilité, 3 situations sont envisageables :

1. Le signalement est considéré comme **irrecevable** car n'entrant pas dans le champ du dispositif

Un message est adressé à l'auteur du signalement afin de lui exposer les motifs de la non-recevabilité de son signalement et l'informer de la clôture du signalement. Son signalement est ensuite anonymisé puis archivé dans un délai de 2 mois à compter de la clôture du signalement. C'est la fin du traitement du signalement.

2. Le signalement est considéré comme **recevable**

Un message est adressé à l'auteur du signalement afin de lui confirmer la recevabilité de son signalement et l'informer que le traitement du signalement sera initié.

3. L'analyse de la recevabilité du traitement nécessite des **informations complémentaires**

Un message est adressé à l'auteur du signalement afin de lui demander des éléments complémentaires.

3.1 Si les informations transmises par l'auteur du signalement permettent de considérer que le signalement est **recevable** : Un message est adressé à l'auteur du signalement afin de lui confirmer la recevabilité de son signalement et l'informer que le traitement du signalement sera initié.

3.2 A défaut de réponse dans un délai de 3 mois ou à défaut de réception d'informations suffisantes, le signalement est considéré comme **irrecevable** : Un message est adressé à l'auteur du signalement afin de lui exposer les motifs de la clôture du signalement. Son signalement est ensuite anonymisé puis archivé en tenant compte des délais éventuels d'enquêtes complémentaires. C'est la fin du traitement du signalement.

ETAPE 4 : INSTRUCTION DE L'ALERTE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Les membres du Comité Ethique vont :

- identifier les éventuelles mesures conservatoires à prendre ;
- réaliser un éventuel entretien avec l'auteur de l'alerte ;
- réaliser un éventuel entretien avec la personne visée par l'alerte.

Les délais de traitement peuvent varier en fonction des éléments du signalement et les Référents Signalement seront disponibles pour apporter aux émetteurs de l'alerte un statut sur l'avancement du traitement du cas.

Les éventuels échanges avec l'auteur du signalement feront l'objet d'un procès-verbal précis retranscrivant l'intégralité des propos qui devra être signé par l'auteur du signalement et enregistré directement au sein de la Plateforme.

L'auteur du signalement et/ou la personne faisant l'objet d'un signalement peuvent se faire assister par toute personne de leur choix appartenant au Groupe 2 Ride et ce, à toutes les étapes du traitement du signalement.

Les Référents tiennent informé l'auteur du signalement dans un délai maximal de **trois (3) mois** après réception du signalement de l'avancement de l'instruction du signalement. Ce délai ne présume pas de la durée nécessaire au traitement dont le délai peut être plus ou moins long.

Il est précisé que conformément à la législation en vigueur, le lanceur d'alerte dispose de la possibilité, en l'absence de diligences du Comité Ethique dans un délai de 3 mois, de saisir directement l'autorité judiciaire compétente ou rendre public le signalement à défaut de traitement par celles-ci. Le délai de 3 mois après émission du signalement ne s'applique pas en cas de danger grave et imminent ou de risque de dommage irréversible.

ETAPE 5 : CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTION

Deux situations sont envisageables à l'issue de l'instruction du signalement :

- **Soit aucune enquête n'a été ouverte** : le Comité d'Ethique détermine directement si les allégations du signalement sont considérées comme avérées ou non et, le cas échéant, prend les éventuelles mesures envisagées pour remédier à l'objet du signalement.
- **Soit une enquête a été ouverte** : le Comité d'Ethique désigne l'équipe habilitée pour mener l'enquête (Référents Ethique interne et/ou cabinet tiers). Sur la base des investigations menées, **un rapport d'enquête** est remis au Comité d'Ethique afin qu'il apprécie si les allégations du signalement sont considérées comme avérées ou non et, le cas échéant, statue sur les éventuelles mesures à prendre.

Au regard des conclusions du Comité d'Ethique, dans un délai maximal de trois (3) mois après l'accusé de réception du signalement, les **Référents** informent l'auteur du signalement selon le cas :

- des mesures prises et de leurs motifs, ou
- que les allégations de son signalement aient été considérées comme non avérées et que le signalement ne donnera lieu à aucune suite.

Le délai de traitement d'un signalement est variable car il dépend de sa nature, de la complexité des faits rapportés, du nombre d'intervenants sollicités pour analyser au mieux les faits soumis et de la pertinence des informations, documents et données communiquées par l'auteur du signalement.

Enfin et en toute hypothèse, les Référents informent par écrit la ou les personnes visées par le signalement en cause qu'elle(s) a/ont fait l'objet d'un signalement dans un délai d'un mois, à la suite de l'émission d'une alerte, sauf si cette information est « susceptible de compromettre gravement la réalisation des objectifs de la procédure d'alerte ». Dans ce cas, l'information sera délivrée aussitôt le risque écarté.

ETAPE 6: CLOTURE DE L'ALERTE

L'auteur de l'alerte et la personne visée par l'alerte sont informés par écrit de la clôture de l'alerte.

A ce stade, deux options sont possibles :

- Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire les données relatives à cette alerte sont archivées après prise de décision définitive, en tenant compte des délais éventuels d'enquêtes complémentaires ;
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées par le Référent Signalement jusqu'au terme de la procédure et l'expiration des voies de recours, ou conservées au-delà après avoir été préalablement anonymisées.

11. COMMENT EVALUER L'EFFICACITÉ DE LA PLATEFORME ?

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité du dispositif de signalement, le Référent Signalement peut mettre en place un suivi annuel statistique concernant la réception, le traitement et les suites données aux signalements.

Ce suivi annuel statistique comprenant uniquement des données statistiques anonymes peut faire apparaître le nombre de signalements reçus, de dossiers clos, de dossiers ayant donné ou donnant lieu à une enquête interne et/ou indépendante, le nombre et le type de mesures prises pendant et à l'issue de l'enquête (mesures conservatoires, engagement d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, sanctions prononcées, etc.).

12. COMMENT DIFFUSER CETTE PROCÉDURE ?

Le Groupe 2 Ride assure une information claire et complète des utilisateurs potentiels du présent dispositif d'alerte professionnelle, au moyen d'une communication interne adressée à tous les collaborateurs lors de la mise en place du dispositif, et à tous les nouveaux collaborateurs lors de leur prise de fonction.

La présente procédure de signalement des alertes professionnelles est également diffusée sur les espaces RH de chaque entité et mise en ligne sur le site web du Groupe 2 Ride. Une référence y est également faite dans le Code de Conduite du Groupe.

13. CONTACT

Pour toute question relative à la présente procédure, et aux garanties encadrant le droit de signalement, les collaborateurs internes ou externes du Groupe 2 Ride sont invités à contacter la Direction Juridique et Conformité ou le Référent Signalement.